

AFFAIRE N° 32. - Expropriation d'un terrain indivis cadastré
sous le N° 18 de la section AO d'une superficie de 348 m² appartenant
aux héritiers AZEMA

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune se propose d'aménager en parking un terrain de 1848 m² lui appartenant, situé à SAINT.DENIS rue du Maréchal Leclerc.

Malheureusement, on ne peut accéder à ce terrain que par un passage étroit situé entre deux maisons rue Maréchal Leclerc.

Pour rendre ce terrain utilisable pour un parking, il faut absolument aménager à son extrémité Nord-Ouest une voie de dégagement permettant aux voitures de sortir par la rue des Limites.

Or, il existe une propriété non bâtie limitrophe de ce terrain communal sur laquelle on pourrait facilement aménager une voie de dégagement. Il s'agit d'un terrain indivis de 348 m² appartenant aux héritiers AZEMA qui sont au nombre de 18.

Par lettre n° 1591 en date du 24 Novembre dernier, j'ai fait connaître à tous les intéressés que la Commune se proposait de se rendre acquéreur de ce terrain en vue d'y créer une voie de dégagement pour le terrain limitrophe lui appartenant qui sera aménagé en parking.

Il a été précisé que cette acquisition se fera sur la base de l'évaluation qui sera effectuée par le Service des Domaines.

Je leur ai également demandé de bien vouloir, compte tenu de l'intérêt public que présente une telle réalisation, m'autoriser à entreprendre des travaux immédiatement.

Cinq héritiers m'ont déjà répondu et m'ont donné leur accord à ce sujet.

Il est plus que certain que plusieurs d'entre eux ne répondront pas, étant donné qu'ils ont été sollicités à plusieurs reprises en vue de la vente de ce terrain, par M. et Mme MAYER qui sont les copropriétaires et ils n'ont jamais répondu.

Dans ces conditions, je pense, Mesdames et Messieurs, qu'il conviendrait d'engager dès maintenant la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du terrain en cause.

Je vous demande de prendre une décision à ce sujet./.

Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, puisque nous avons l'accord de la majeure partie des héritiers du terrain AZEMA et ceci est une réussite de M. REYDELLET, notre Premier Adjoint, je vous propose donc l'achat à l'amiable pour les héritiers ici présents et l'expropriation pour les autres.

L'acquisition de ce terrain nous permettra d'aménager en parking un terrain que nous possédons en face du Petit Marché.

M. REYDELLET. - J'ai demandé à M. MAYER de nous autoriser à démolir les deux murailles et il a bien voulu nous donner son accord. Cependant, comme nous n'avons pas reçu les réponses des autres héritiers, j'ai proposé au Maire de procéder par expropriation. Si nous recevons une réponse favorable cette procédure ne sera pas engagée.

M. RIVIERE. - Monsieur le Maire, si vous avez l'accord de M. MAYER ne pourrait-on pas ouvrir ce parking tout de suite?

M. REYDELLET. - Il est préférable d'attendre.

Le MAIRE. - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.